Ferdinand
499
FRC
2.13303
Case
FRC
1857

LA CAUSE DES RENTIERS

PRÉSENTÉE

AU TRIBUNAL DE L'ÉQUITÉ.

.....Miseris succurrere dico.
Enéide, Liv. I.

A PARIS,

Chez { La Veuve d'Ant-Jos. GORSAS, Imprimeur-Libraire, rue Neuve des Petits-Champs, au coin de celle de la Loi, N°. 741.
J.-B. LOUVET, Libraire, Palais Egalité, Galerie neuve, derriere le Théâtre de la République, N°. 24.
MARET, Libraire, Palais Égalité, passage de la cour des Fontaines.

L'an IIIe de la République.

LIBRARY

LA CAUSE
DES RENTIERS
PRÉSENTÉE
AU TRIBUNAL DE L'ÉQUITÉ.

AVANT de peindre l'état malheureux dans lequel une classe nombreuse et intéressante de la société est plongée, il est bon de tracer rapidement les événemens antérieurs qui ont creusé l'abîme où elle lutte en ce moment contre les besoins physiques. Ce tableau ne sera point inutile aux Français lors des premières élections, il leur fera sentir la nécessité de ne déposer le sort de leurs concitoyens, que dans des mains pures et capables d'éloigner les orages qui menacent l'homme social.

Le gouvernement montagnard, composé d'individus sans force ou sans volonté pour la bonne administration des affaires publiques, impulsés et régis par le délire

qu'ils avoient communiqué, dans des vues d'ambition personnelle, à une foule insensée, ployoient lâchement la tête sous le joug des Jacobins. Cette servitude politique les réduisit à adopter les systêmes extravagans que cette tourbe ignorante concevoit pour conserver son influence, et défendre ses rêves. Il résulta de la nature de ces régulateurs, qu'on suivit un plan d'admistration semblable à celui que la jeunesse passionnée adopte dans le cours de ses débauches.

Les Jacobins ne voyoient que le présent, et les anticipations sur les générations futures se faisoient sans remords comme sans calcul. Il n'est point étonnant qu'un gouvernement qui portoit les chaînes de maîtres aussi imbéciles, ne fît que des fautes, ne portât au corps social des coups d'autant plus dangereux que notre position demandoit un développement de moyens extraordinaires.

On prenoit tout ce dont on pouvoit disposer, on tenoit l'état dans une crise permanente, avec autant de sécurité et de persévérance, que si l'on eut employé l'usufruit des ressources annuelles du gouver-

nement, ou le fruit des économies du passé. Les gouvernans dans le choix et l'emploi de leurs moyens, ressembloient à des valets ivres, qui ayant reçu leurs gages, font une orgie en l'absence de leur maître.

Ils établirent le système vexatoire et dilapidateur des réquisitions, et après s'être créé à plaisir des ennemis nombreux, il fallut lever des armées nombreuses dont l'entretien sera senti dans la population, comme il l'est aujourd'hui par la famine, que toute l'activité du gouvernement actuel n'a pu prévenir.

De là la nécessité de multiplier le signe, pour subvenir à des dépenses, que les fautes répétées du gouvernement montagnard avoit rendues indispensables, et pour entretenir ensuite l'activité de ces boucheries d'hommes qui coutoient à l'état des sommes énormes, quand elles ajoutoient aux pertes de la guerre avec l'étranger.

Par une de ces conceptions machiavéliques, qu'il appartenoit aux décemvirs de produire et de publier, on alimentoit avec soin la guerre affreuse et destructive de la Vendée, non pas ainsi que le publioit l'un

d'eux, pour conserver un cautère épuratif, mais pour avoir un prétexte de destruction.

On sait que ce féroce et stupide gouvernement poursuivoit impitoyablement les hommes éclairés et patriotes qui pouvoient porter le flambeau de la vérité dans les cavernes de la montagne, où des êtres sans fortune, avoient formé le complot d'égorger tous les gens riches; pour se partager leurs dépouilles.

Cet infâme projet fut exécuté pendant plusieurs mois; et il en résulta, que les propriétés en passant dans des mains nouvelles qu'elles surchargeoient, devinrent improductives, que celles qui momentanément étoient confisquées pour l'état, furent affermées à des jacobins voleurs et paresseux, qui rendirent le produit de ces possessions presque nul.

L'économie politique des montagnards, se réduisoit à la fabrication des assignats; et le financier *Cambon*, avec ses planches et ses presses, payoit les sicaires des tyrans, les dépenses de l'état, et conservoit au Trésor national une plénitude perpétuelle.

Les insensés pensoient que la terreur conserveroit à un signe surabondant la valeur,

nominale qu'ils détruisoient par la profusion de leurs émissions, par leur système de dépopulation, par l'anéantissement du commerce et de toute industrie ; ils n'avoient point vu que la terreur ne pouvoit être éternelle, qu'elle se détruisoit elle-même par son existence et son expansion.

La révoluion du 9 Thermidor, fut aussi naturelle que le seroit la mort d'un vieillard. Les membres de la Convention devoient partager le sort d'un grand nombre de leurs constituans, et suivre à l'echafaud ces illustres martyrs de l'indépendance du Corps législatif, ces immortels fondateurs de notre République. Bourdon (de l'Oise) en défendant sa tête (1), couvroit celle de ses collègues : ainsi la terreur dans sa marche sanglante avoit un terme, devoit s'arrêter au moment où elle suspendoit ses poignards sur la tête de la Représentation nationale.

Heureux si Robespierre et les décemvirs plus empressés dans leur ambition, eussent manacé plutôt leurs collègues ! la révolution qui renversoit ces monstres, étant plus rap-

(1) L'ouvrage de Lecointre (de Versailles).

prochée du commencement de leur absorbante administration, nous aurions moins de plaies à fermer, une espérance plus prochaine de l'état d'aisance, qui ne peut être que le fruit tardif des efforts de la sagesse.

Les rentiers, comme les autres citoyens, doivent supporter le poids qui pèse sur toutes les têtes, et partager la misère commune. Il ne peut être question de les soustraire au malheur général; mais outre cette portion d'infortune, il est une injustice qui attaque leur existence. Il faut la présenter avec les moyens de faire cesser la cruelle activité qui dévore leur fortune.

La loi oblige les rentiers à recevoir les capitaux qui eur sont dûs : cette loi étoit juste quand elle parut, et ses effets établissoient une parfaite égalité entre le rentier et son créancier. Alors les remboursemens n'étoient point nombreux, parce qu'il falloit rendre le capital tout entier. Aujourd'hui que le signe représentatif par la profusion des émissions, et d'autres combinaisons malheureuses se trouve considérablement déprécié, les remboursemens sont fréquens.

Ce n'est point le propriétaire dont les biens sont affermés, qui puisse le faire, puisqu'à peine a-t-il assez pour subvenir aux besoins de première nécessité. C'est le capitaliste agioteur, c'est l'usurier ou le propriétaire faisant valoir qui soustraits au malheur général, savent en tirer avantage pour rendre le sort du rentier encore plus déplorable. Il y a dans cette spéculation une barbarie si révoltante, un vol si scandaleux, qu'il faut avoir toute l'insensibilité de l'égoïsme, pour n'être pas révolté contre une avarice aussi atrocement insatiable; c'est un brigandage évident; c'est abuser effrontément de la loi, et en pervertir l'esprit.

Mais les Législateurs seront-ils les complices de cette horrible avidité? Non, la Convention nationale imitera le congrès des Etats-Unis, qui fit une échelle de dépréciation pour son papier-monnoye; elle obligera les citoyens qui remboursent, à le faire complettement; elle obligera celui qui reçut une somme, de rendre toute cette somme, et quand on pense que c'est le fruit de tous les travaux de la laborieuse existence des petits rentiers, l'humanité s'uni[t]

à la jussice en faveur de la vieillesse isolée, souffrante, et spoliée impitoyablement. Je vois dans la mesure que je propose, toute la justice qui doit lier les hommes dans leurs transactions.

Ce n'est point 800 livres que rembourse aujourd'hui l'individu qui se libère envers un rentier, c'est la moitié ou le quart de sa dette qu'il paye ; ainsi il vole légalement la moitié ou les trois quarts de la somme qu'il a reçue.

Dans tous les systêmes de jurisprudence il existe un terme de lésion, qui annulle tous les actes dans lesquels on le découvre, et en adoptant celui dans lequel ce terme est le plus éloigné, je ne doute point que les rentiers n'ayent le droit de revenir contre l'acte frauduleux auquel ils sont forcés de se prêter en ce moment.

Dira-t-on que des loix postérieures ne pourront avoir d'effet rétroactif? Alors si l'on admet ce principe inapplicable à la question présente, c'est au peuple à dédommager celui qui fut dépouillé au nom de la loi. Car je ne vois ici qu'un voleur et un homme dévalisé, et quelque soit l'autorité au nom de laquelle le prémier exerça son industrie,

c'est celui ci ou cette autorité qui doit restituer.

Le fruit de l'injustice peut-il être si sacré que la loi n'ait dans tous les tems le pouvoir de l'atteindre et de l'arracher des mains de celui qui le dévore ? L'effet rétroactif n'est dans ce cas qu'un acte de l'ordre qui rentre dans ses droits usurpé, un instant. Il n'est point question d'un abus consacré par des préjugés centenaires, mais bien d'une injustice récente que les Législateurs n'avoient pas même prévue, et contre laquelle leurs principes et notre constitution réclament.

Quel doit être le sort de la morale, si les loix encouragent les calculs des fripons et sanctifient le brigandage ?

Socrate entendant de jeunes Athéniens se plaindre qu'on avoit payé les services de Périclès de la plus noire ingratitude, leur observa que, » puisque ce citoyen » n'avoit pas rendu meilleurs les hommes » qu'il avoit dominés si long-tems, il étoit leur complice ». Cette réponse renferme une leçon importante pour tous les gouvernemens, rappelle le devoir des Magistrats du Peuple, un devoir qu'ils ne négligent jamais sans se rendre coupables du plus grand crime.

Il vaudroit mieux livrer une place forte à l'ennemi, que de rendre une loi immorale dans son principe, ou dans ses conséquences, ou dans son exécution. La perte d'une ville est un mal partiel, mais l'exemple de l'immoralité que donnent les Magistrats, est un épidémie générale qui attaque et corrompt la masse du peuple : celui-ci se conduit avec ses mandataires comme le font les enfans avec les personnes âgées. Les enfans épient les actions de celles-ci et les imitent, le peuple avec une attention égale, devient le parfait imitateur du gouvernement, il en adopte les maximes, et marche sur la même ligne.

Les élémens de la prospérité publique sont les vertus des particuliers, si les loix protégent les passions basses et viles qui déshonorent l'espèce humaine, les individus descendront à tous les vices et prépareront ainsi la dissolution du corps social.

Quand on propose une loi, on devroit donc moins considérer son utilité matérielle, que l'influence qu'elle peut avoir sur les mœurs. C'est une belle sentence que celle de cet Athénien, qui dit : « Ce qu'on » vous propose est utile, mais déshonête » ;

et le peuple négativa la proposition. Il étoit digne de la liberté, il étoit propre à exercer sa souveraineté, ce peuple qui délibéroit et se déterminoit comme la Divinité juge et dirige ses actions.

J'ai parlé des vols qui se commettent journellement au nom de loi, j'ai indiqué le moyen de restitution, il ne me reste plus qu'à faire sentir combien il importe de présenter dans le plus court délai la loi qui graduera l'échelle de dépréciation, ou qui prononcera sur le rapport qui doit exister entre les restitutions et les payemens déjà faits.

La lésion illégale qui existe dans ces transactions, établit victorieusement la justice de la restitution; et elle doit être aussi prochaine qu'il est possible.

Le législateur qui prolonge l'exercice de la fraude est criminel, pour avoir laissé ses concitoyens dans un état où ils se corrompent: il ne suffit point qu'il ait la volonté et les moyens de réparer les maux qu'elle fait, il doit la prévenir, ou la frapper à l'instant qu'elle paroît.

Il est tems de verser la consolation sur des familles entières qui voyent dans l'ave-

nir, avec un désespoir trop justifié par nos mœurs, le moment où leur subsistance dépendra de la pitié de leurs concitoyens. Il est instant que les législateurs prouvent encore qu'ils s'opposent à cette tendance qu'ont les institutions monarchiques, à favoriser le riche au détriment de l'indigent: ils expliqueront ainsi le sens que doit avoir le mot égalité, qui ne peut désigner que l'égale protection accordée à tous, basée sur les principes de la plus stricte justice, et de la plus expansive philantropie.

L'état précaire d'indigence qu'éprouve le propriétaire de biens fonds qu'il a affermés, est-il donc plus cruel que la ruine totale du pere de famille rentier ?

Infortunés dont on a détruit la fortune au nom de la loi, cessez de vous livrer au désespoir, cessez d'attribuer à des causes bienfaisantes, la tempête qui vous environne de débris, et que la cupidité ne vous laisse qu'à regret : votre cause a des caractères d'équité qui la rendent imperdable. Vous le savez, la justice et l'humanité sont à l'ordre du jour.

Les Législateurs Français savent ce qu'ils doivent à la morale, à celle qui lie

les individus entr'eux et au corps social. Ils feront donc revivre l'esprit de la loi au nom de laquelle l'immoralité étend ses ravages.

Si la Convention nationale ne peut dénaturer ces âmes limaçones renfermées dans la dure enveloppe de l'égoïsme, elle circonscrira avec soin la sphère de pillage que les loix monarchiques avoient étendue et livrée à leur activité dévorante.

Le siècle de fer où l'oppression individuelle servoit celle d'un gouvernement tyrannique, n'est plus. Les loix dictées par l'équité vont dispenser également leur protection, et les crimes du fort n'atteindront plus le foible : tels sont les fruits de notre heureuse révolution, que nos anciennes habitudes ont rendue momentanément si horrible.

Pourris dans la fange de la servitude, après avoir aspiré pendant quatre cens ans les émanations corruptrices de la tyrannie, est-il surprenant que le plus lâche comme le plus féroce des hommes ait enchaîné le peuple français, quand il promettoit le pillage à des coupe-jarets, des escrocs, des suppôts de lieux infâmes, de lévriers de la

vieille police, et à cette foule nombreuse de bandits réunis dans une commune, longtems le repaire de tous les scélérats d'une antique monarchie ? Il se les associa et dicta ses loix sanguinaires.

Le bagne de Brest ou celui de Rochefort lui donna des généraux et des magistrats. Il falloit trouver des pervers bien formés, bien endurcis, pour être les ministres de ces décemvirs, qui vouloient faire du peuple une aggrégation de voleurs foulant aux pieds les plus doux sentimens de la nature, sanctifiant les plus lâches passions, et qui sont accusés d'avoir bu dans leurs initiations le sang des victimes humaines. Ils avoient en effet besoin d'hommes nouveaux pour former l'exécrable association que le génie décemviral avoit conçu dans le délire du crime.

Le 21 Prairial an 3e.

FERDINAND, M. BAYARD.

De l'Impr. de la Veuve d'Ant.-Jos. GORSAS.